

## VIII- LA QUESTION DU DÉTOURNEMENT DANS LE TRAITÉ SUR LE COMMERCE DES ARMES (ARTICLE 11)

Le détournement est à la racine du trafic illicite des armes. Ce phénomène, irrigué par la corruption et la gestion déficiente des stocks dans certains Etats, alimente les activités des acteurs non-étatiques, des organisations terroristes et des groupes criminels<sup>1</sup> ; il entretient ou relance les conflits armés, au Timor-Leste, au Sud-Soudan, en Sierra Leone, et dans bien d'autres régions du monde<sup>2</sup> ; il empêche la pleine exécution des embargos décrétés par le Conseil de sécurité des Nations Unies<sup>3</sup>.

Le terme de détournement, que le droit international ne définit pas, renvoie à une rupture de la chaîne de contrôle d'un transfert d'armes, avant ou après l'arrivée de ces armes à destination, qui aboutit à leur captation par des utilisateurs finaux non-autorisés, en violation des engagements pris par l'utilisateur final officiel au moment de la conclusion de l'acte de transfert<sup>4</sup>. La notion de détournement est étroitement liée à la problématique des acteurs non-étatiques, dont il sera question à la fin de cette étude<sup>5</sup>.

La question de la garantie de l'utilisation finale des armes exportées avait déjà mobilisé les négociateurs entre les deux Guerres : pouvait-on spécifier, dans la Convention du 17 juin 1925, que les armes achetées à l'étranger étaient destinées à l'usage propre du gouvernement acheteur et ne seraient pas revendues ? Pouvait-on exiger du gouvernement acquéreur qu'il fit connaître l'usage qu'il entendait faire de ces armes<sup>6</sup> ?

---

<sup>1</sup> On renverra à la remarquable étude de J. Bevan, qui appréhende tous les aspects de ce thème (James BEVAN, "Arsenals Adrift. Arms and Ammunition Diversion", in "Small Arms Transfer Control Measures and the Arms Trade Treaty", *A Small Arms Survey Review (2007-10)*, projet de l'Institut de hautes études internationales et du développement de Genève, févr. 2012, pp. 34-65).

<sup>2</sup> Mark BROMLEY et al., "Transfers of Small Arms and Light Weapons to Fragile States: Strengthening Oversight and Control", *SIPRI Insights on Peace and Security*, n° 2013/1, janv. 2013, pp. 5-6.

<sup>3</sup> Kenneth EPPS, *op. cit.*, pp. 18-19.

<sup>4</sup> Cf. *Small Arms Survey, Yearbook 2008, Cambridge University Press*, pp. 113 et ss. et pp. 156-157.

<sup>5</sup> Le détournement des MANPADS *Stinger* et de leurs missiles, livrés dans les années 1980 aux moudjahiddins afghans par les Etats-Unis, en vue de lutter contre l'occupation soviétique, constitue un « cas d'école » : des centaines de ces engins avaient été détournées vers d'autres groupes armés tels que les Talibans, Al-Qaida, les séparatistes tchéchènes ou encore les Tigres de l'Eelam Tamoul, au Sri Lanka.

<sup>6</sup> Cf. Naoum SLOUTZKY, *op. cit.*, p. 67.